



**AVIS DE PUBLICITE
MANIFESTATION D'INTERÊT SPONTANÉE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DE L'AÉROPORT AVIGNON PROVENCE**

Autorité gestionnaire accordant l'autorisation :

Société Aéroport Avignon-Provence (SAAP) concessionnaire de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur située au 75 rue Hélène Boucher – 84140 Avignon Montfavet.

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SAAP a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public aéroportuaire de la Région.

La SAAP est susceptible de faire droit à cette proposition et s'assure au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour ces lieux.

Il ne s'agit nullement d'attribuer au futur titulaire une délégation de service public ni un marché public.

Le futur occupant ne pourra se prévaloir de la législation relative aux baux d'une quelconque nature (civil, commercial, professionnel ou autre).

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité est une parcelle d'une superficie totale de 1050 m² située en Zone Est de l'Aéroport d'Avignon Provence au 2 route de Caumont 84140 Montfavet.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la SAAP consiste en l'implantation sur le domaine public concerné d'une activité aéronautique et la construction d'un hangar de stationnement d'aéronefs de 900m2.

Caractéristiques principales de la convention demandée :

La convention d'occupation temporaire domaniale constitutive de droits réels serait conclue pour une durée de 30 ans.

Le Bénéficiaire versera une redevance domaniale pour l'occupation de la parcelle mise à disposition déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et selon la grille tarifaire de l'année en cours.

Pour l'année 2025, les tarifs applicables de l'aéroport d'Avignon-Provence sont les suivants :

- Terrain viabilisé avec accès piste - Zone Est : la redevance domaniale s'établit au tarif de 5.50 € HT / m² / an
- Charges communes sur la surface d'emprise au sol - Zone Est : la redevance s'établit au tarif de 2.08 € HT / m² / an

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

**Société Aéroport Avignon-Provence
75 Rue Hélène Boucher
84140 AVIGNON-MONTFAVET
A l'attention du Responsable Domanial**

Cette demande peut être également envoyée par voie électronique à l'adresse suivante : aerofoncier@avignon.aeroport.fr

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- Un courrier de présentation du candidat,
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser,
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier, ...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet,
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Le projet devra nécessairement répondre aux exigences du PLU d'Avignon – Zone Ula.

Tout renseignement complémentaire concernant cette information est disponible auprès des services de la SAAP à l'adresse suivante :

aerofoncier@avignon.aeroport.fr

Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessus ***avant le 19 décembre 2025 à 12h.***

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la SAAP lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la SAAP pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Date de publication du présent Avis : 19 novembre 2025.